

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2024-130

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : CONCLUSION AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN 95/HORIZON 95 D'UN CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA SÉCURISATION DES ENTRÉES ET DES SORTIES DES ÉCOLES**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-08-16 du 21 novembre 2023 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant l'importance accordée à la sécurité des passages piétons aux abords des écoles,

Vu la proposition de l'association Tremplin 95/Horizon 95 relative à la mise à disposition d'agents pour assurer cette mission de sécurisation,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Tremplin 95/Horizon 95, sise 18 rue de la Mairie à Domont (95330), un contrat de prestation définissant les modalités des interventions de ladite association en matière de sécurisation des entrées et des sorties de l'école maternelle Marie Curie, du groupe scolaire Jacques Prévert, des écoles du centre-ville et du groupe scolaire Le Rosaire, du 2 septembre au 20 décembre 2024, et ce moyennant un taux horaire net de 23,00 € par heure travaillée, sur la base de 110 heures par agent pour 5 agents, soit un coût total net de 12 650,00 € pour la période concernée.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2024.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 16/09/2024

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise

au titre du contrôle de légalité

le 19 Septembre 2024

Accusé réception n° 095-219505633-20240916

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 20 Septembre 2024

Mme M4302-CC

Le Maire



Sandra BILLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <http://www.télérecours.fr>



Le Maire

Sandra BILLET